

VOD : Art 774 bis du CGI : précisions du Bofip-impôts concernant le calcul des droits de succession - M. François FRULEUX

Niveau : Pratique courante

Durée : 0,07 jour(s) soit 0,5 heure(s)

Public concerné

Notaires pratiquant le droit des successions

Prérequis

- Pratique courante du droit des successions
- Intérêt pour la fiscalité

Compétences pédagogiques

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Faire le point sur l'article 774 bis du Code général des Impôts et ses incidences,
- Comprendre les implications des derniers commentaires de l'administration fiscale sur le calcul des droits de succession pour le praticien

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Art 774 bis du CGI : précisions du Bofip-impôts concernant le calcul des droits de succession"

Durée : 30 minutes

Critique des derniers commentaires de l'administration fiscale sur les droits de successions calculés au regard de l'article 774 bis du CGI par François FRULEUX pour Inafon.

- Globalement, quelles sont les appréciations que l'on peut porter sur commentaires administratifs relatifs à l'article 774 bis du CGI et consacrés au calcul des droits de succession dus par les successeurs ?
- Des inquiétudes qui avaient tourmenté certains commentateurs au lendemain de la publication de la loi de finances pour 2024 sont-elles dissipées ?
- Quelle était votre analyse à ce sujet ?
- Quelle est la position du Bofip ? Est-elle claire ?

- Concrètement comment le praticien devrait-il procéder lorsqu'il rédigera la déclaration de succession ?
- Certaines indications fournies par le Bofip ne sont-elles pas cependant confuses, de nature à induire le praticien en erreur ? Sur quel point ? Quelle est votre analyse ?
- Quelle est la principale carence des commentaires administratifs concernant la mise en œuvre de l'article 774 bis et le calcul de l'impôt ?
- Cette question est-elle ignorée de l'administration fiscale ou a-t-elle été portée à sa connaissance ?
- Pouvez-vous la synthétiser en quelques mots ?
- Quelle est votre analyse à ce sujet ? Sur quoi la fondez vous alors que l'administration l'ignore et ne parvient manifestement pas à solutionner ce point ?
- Le rapport jouera-t-il pour le même montant que celui qui serait à prendre en compte au titre du rappel ?
- Pourriez-vous nous fournir un exemple chiffré de liquidation illustrant ces principes
- Le Bofip fournit-il des indications utiles concernant l'assiette de taxation du nu-propriétaire ?
- Cette indication est-elle surprenante ?
- La portée de cette indication est-elle aussi classique ?
- D'autres points relatifs à ces problématiques d'assiette sont-ils éludés par l'administration fiscale ? Que faut-il en conclure ?
- Le bofip fournit-il des précisions relatives au tarif applicable à la taxation du nu-propriétaire ?
- Ces commentaires ne sont-ils pas euphémistiques ?
- Le praticien peut-il rencontrer d'autres questions n'étant pas abordées par le Bofip ?
- Qu'en est-il de la neutralisation du rappel fiscal normalement dû par le nu-propriétaire ? Quelles sont les donations concernées ?
- Qu'en est-il de l'imputation des droits de mutation perçus lors de la transmission de la nue-propriété sur les droits de succession dus par le nu-propriétaire qui reçoit le paiement de sa créance de restitution ? Quels sont selon l'administration fiscale les droits pouvant être imputés ? Quelles conséquences faut-il en tirer ?
- Quelle était votre position concernant les droits acquittés par le donateur ? Quelle est la position retenue par l'administration fiscale ?

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"